



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

CORSE

Avis délibéré
de la Mission régionale d'autorité environnementale
Corse
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Taglio-Isolaccio

**N° MRAe
2024CORSE / AC 05**

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CORSE

Avis du 21 mai 2024 sur le élaboration du plan local d'urbanisme de Taglio-Isolaccio

PRÉAMBULE

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté le 21 mai 2024 en collégialité électronique par Sandrine Arbizzi, Jean-François Desbouis, Louis Olivier et Johnny Douvinet, membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune pour avis de la MRAe sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Taglio-Isolaccio. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE),
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- règlement, plan de zonage, annexes.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-23 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 CU, il en a été accusé réception en date du 26 février 2024. Conformément à l'article R. 104-25 CU, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 CU, la DREAL a consulté par courriel du 02 avril 2024 l'agence régionale de santé de Corse, qui n'a pas transmis de contribution.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

SYNTHÈSE

La commune de Taglio - Isolaccio est située dans la plaine orientale nord de la Corse, dans le département de Haute-Corse. Elle est située dans l'aire urbaine de Bastia et comptait 581 habitants en 2020 (INSEE).

D'après le dossier, la commune prévoit une consommation d'espaces de 14,85 ha (8,63 ha en extension et 6,22 ha en densification de l'enveloppe bâtie) pour la construction de 139 logements (dont 21 résidences secondaires), de zones économiques et d'équipements publics. Une consommation de 19,47 ha supplémentaire est prévue pour les emplacements réservés.

La MRAe recommande de justifier le choix des extensions urbaines prévues au regard des enjeux environnementaux et de réviser le cas échéant les zones actuellement proposées.

La MRAe recommande de démontrer de quelle façon la commune s'inscrit dans la trajectoire de « zéro artificialisation nette », en reconsidérant à la baisse la consommation globale prévisionnelle d'espaces, et de mieux détailler la méthodologie retenue pour tenir compte des enjeux environnementaux dans les choix d'ouverture à l'urbanisation, de décliner de manière précise la séquence d'évitement et de réduction des incidences pour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation, et d'adapter en conséquence le règlement du PLU.

Sur le volet de la biodiversité terrestre, aucun diagnostic ou inventaire faune/flore n'a été réalisé sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation, malgré la présence identifiée d'enjeux et d'espèces protégées sur la commune. Certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et emplacements réservés se situent à proximité, voire directement au sein de zones protégées. La MRAe recommande d'approfondir la séquence d'évitement et de réduction des incidences au regard des enjeux de préservation des espèces protégées.

Le dossier ne comporte pas d'analyse précise sur les ressources en eau potable disponibles et sur les besoins projetés en 2035. La MRAe recommande d'approfondir ce volet en expliquant comment les besoins de 2035 pourront être pourvus, en particulier en période d'étiage, au regard des conséquences du changement climatique sur la ressource en eau et des retours d'expérience récents sur les restrictions d'eau subies par la commune.

En matière d'assainissement, le rapport de présentation ne présente aucune analyse de l'ensemble des capacités du territoire à traiter la totalité des effluents à l'horizon 2035.

Concernant les enjeux paysagers enfin, le règlement précise un certain nombre de prescriptions et d'éléments architecturaux pour l'insertion paysagère des projets et propose d'établir une charte paysagère afin de garantir une homogénéité des villages. Cependant, cette charte ne fait pas l'objet d'un projet concret et le dossier ne joint aucune illustration (croquis, photomontages) des OAP proposées. La MRAe recommande de compléter le rapport d'évaluation environnementale en précisant les modalités d'élaboration de la charte architecturale et paysagère, et en illustrant les OAP projetées pour rendre compte de leur insertion dans l'environnement.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
AVIS.....	5
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale.....	5
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	7
1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier.....	7
1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés.....	8
1.5. Indicateurs de suivi.....	9
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	9
2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	9
2.2. Biodiversité (dont Natura 2000).....	13
2.3. Paysage.....	15
2.4. Risques naturels.....	15
2.5. Ressource en eau et assainissement.....	16

AVIS

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte et objectifs du plan

La commune de Taglio - Isolaccio est située dans la plaine orientale nord de la Corse, dans le département de la Haute-Corse. Elle fait partie de l'aire urbaine de Bastia et elle est traversée par la route territoriale 10 reliant Borgo à Bonifacio.

La commune s'est engagée dans l'élaboration de son plan local d'urbanisme depuis octobre 2014.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse tient à rappeler qu'elle a été saisie en date du 8 mars 2017 pour avis sur le projet de PLU de la commune de Taglio - Isolaccio arrêté le 25 février 2017. Le 1^{er} juin 2017, le maire de Taglio - Isolaccio a informé la présidente de la MRAe de la décision du conseil municipal de retirer le dossier de demande d'avis sur le projet plan local d'urbanisme de la commune de Taglio - Isolaccio initialement déposé. La commune a par la suite repris ses travaux et l'élaboration a été arrêtée le 27 janvier 2024 par décision du conseil municipal, conduisant à une nouvelle saisine de la MRAe de Corse le 26 février 2024.

La commune comporte six entités urbaines (illustrées sur la figure 1) : les anciens villages traditionnels de Taglio et Isolaccio, mais aussi le village plus récent de Casanile et les secteurs déjà urbanisés de San Piovonaccio, Terra Rossa, et Ferinacce. Elle compte également un village vacances sur la côte.

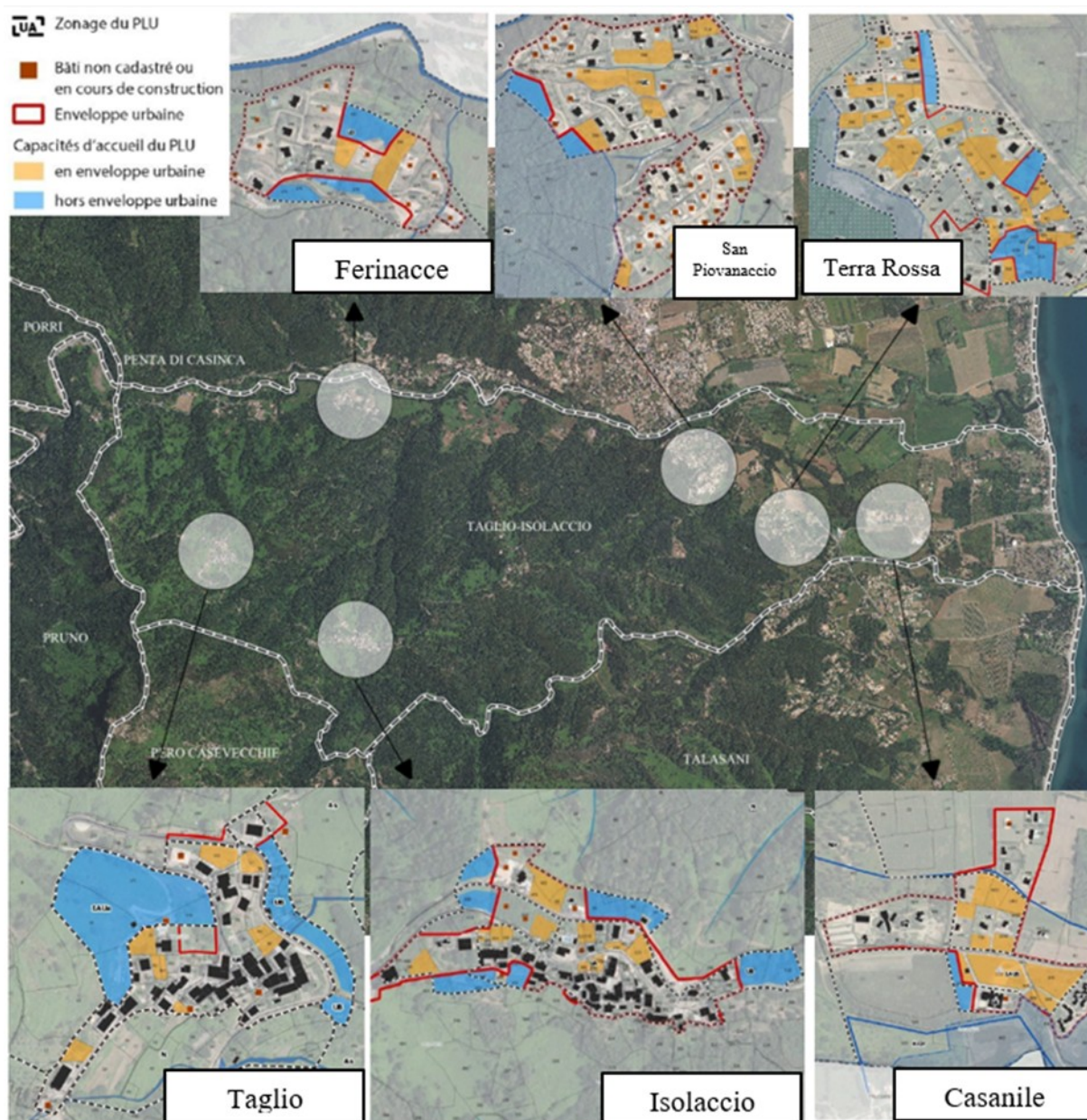


Figure 1: Localisation des principales zones bâties de Taglio - Isolaccio et projet de zonage du PLU (sources : dossier du PLU et DREAL)

En 2020, la commune comptait 581 habitants¹. L'objectif affiché par la commune est d'atteindre 813 habitants en 2035², soit 232 personnes supplémentaires³ (ce qui correspond à un taux d'accroissement moyen de la population de 2,3 %/an⁴). Pour répondre aux besoins d'accueil de cette future population, le besoin en logement est estimé à 139 logements, dont 21 résidences secondaires⁵. En 2020, on dénombrait déjà 46 % de résidences secondaires⁶.

1 D'après l'INSEE

2 Page 2 du rapport de présentation

3 Calcul de la DREAL

4 Calcul de la DREAL

5 Page 244 du rapport de présentation

Cette projection nécessiterait selon la commune une consommation de 14,85 ha de foncier, dont 6,22 ha en densification et 8,63 ha en extension⁷ de l'enveloppe urbaine (illustrées respectivement en jaune et en bleu sur la figure 1).

De plus, 14 emplacements réservés sont prévus pour accueillir plusieurs projets (des voiries, une micro-station d'épuration à Isolaccio, des aires de stationnement, un espace de rencontres à Terra Rossa, des jardins à Casanile). Ils n'ont pas été comptabilisés dans le calcul des surfaces ouvertes à l'artificialisation, alors même qu'ils représentent plus d'une vingtaine d'hectares au total⁸.

Le dossier détaille quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- L'OAP n°1 porte sur le lieu-dit de Chiosu, au village de Taglio, et correspond à la création d'une extension urbaine qui se compose de secteurs d'habitats (collectifs, et individuels), de zones dédiées à la création d'équipements publics (salle polyvalente), de jardins privés et publics et de voiries et stationnements ;
- L'OAP n°2 (de la mairie et de l'école de Casanile) se compose de secteurs d'habitats (collectifs, et individuels), de zones dédiées à la création d'équipements publics (sportif, local technique, mairie, aire de jeu et espace de promenade), d'espaces verts et de voiries et stationnements ;
- L'OAP n°3 concerne la structuration du quartier de Terra Rossa et se compose essentiellement d'habitats individuels, d'un parc public et de voiries ;
- L'OAP, n°4, concerne les trames verte et bleue dans la commune et prévoit de conforter les espaces de nature dans les villages et milieux lotis, préserver les espaces naturels et agricoles, les cours d'eau et le front de mer et valoriser les plantations le long des voies routières.

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du plan, la MRAe identifie les enjeux environnementaux suivants :

- la limitation de la consommation d'espaces ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation de la ressource en eau et le traitement des eaux usées (préservation des milieux récepteurs) ;
- et la prise en compte par le projet de la dimension paysagère et architecturale.

1.3. Qualité, complétude et lisibilité du dossier

Sur la forme, le dossier bénéficie d'une présentation claire, accessible et synthétique, qui permet d'appréhender aisément les diverses composantes du projet de PLU.

Sur le fond, le dossier n'est pas proportionné aux enjeux identifiés. La MRAe note en particulier une prise en compte insuffisante de la disponibilité de la ressource en eau, en particulier dans un contexte de changement climatique, ainsi que l'enjeu de préservation des milieux récepteurs dans le traitement des eaux usées. Les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et du paysage méritent également de faire l'objet d'analyses plus approfondies.

6 D'après l'INSEE

7 Page 347 du rapport de présentation

8 Page 2 de l'annexe « Liste des emplacements réservés » (somme des surfaces approximatives d'emprise)

1.4. Compatibilité avec les plans et programmes identifiés

Le PADDUC⁹ définit un objectif quantitatif chiffré pour les espaces stratégiques agricoles (ESA), que les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer. En l'occurrence, ce sont 272 ha¹⁰ d'ESA que le PADDUC identifie sur la commune de Taglio – Isolaccio. Cette délimitation doit se faire, à l'échelle du PLU, dans le respect des critères des ESA. Ces espaces présentent également souvent un intérêt sur le plan environnemental, à la fois pour les continuités écologiques, les enjeux de biodiversité terrestre, mais également de préservation des paysages.

Le plan local d'urbanisme délimite 293,29 ha¹¹ d'ESA (chiffre supérieur à l'objectif du PADDUC), mais la cartographie des zones retenues ne correspond que partiellement à celle des ESA proposés par le PADDUC. De plus, bien que la méthodologie du respect des critères du PADDUC pour la définition des ESA soit détaillée¹², son application apparaît confuse. Ainsi, la légitimité des ESA proposés par le PLU n'est pas démontrée. De plus, le rapport d'évaluation environnementale ne précise pas la surface d'ESA que le projet de PLU conduira à terme à consommer (en tenant compte de la réalisation effective de certains projets récents, notamment l'aménagement de la RD 30).

De la même façon, le projet de PLU conduira également à la consommation d'espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT), d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sans que cette consommation soit détaillée et localisée. Le rapport de présentation ne précise pas si d'autres variantes ont été étudiées pour limiter la consommation de ces espaces stratégiques.

Le PADDUC classe les plages de Taglio - Isolaccio en « plages naturelles fréquentées »¹³. Le rapport de présentation du PLU établit une carte de la vocation des plages à partir d'une analyse plus fine de la réalité du terrain et propose de reclasser la plage accolée au village vacances en « semi-urbanisée »¹⁴.

La MRAe recommande de démontrer la compatibilité des ESA retenus par le PLU avec les critères définis par le PADDUC, de cartographier de manière exhaustive ces ESA (prévus par le PADDUC et proposés par la commune) et d'indiquer ceux qui sont déjà artificialisés ou prévus de l'être dans le projet communal.

Dans le cadre du SDAGE¹⁵, la disposition 5-05 « Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages) » indique que le document d'urbanisme peut permettre de limiter l'imperméabilisation du sol. Le PLU propose plusieurs mesures de réduction¹⁶ en lien avec cet objectif (coefficients d'emprise au sol limités sur certaines zones, modalités d'évacuation des eaux de ruissellement pluvial, part d'espaces verts...)

D'après le dossier, « Le Fium'Alto est à la fois référencé comme cours d'eau à préserver et à remettre en bon état dans le SDAGE. »¹⁷. Une préservation et remise en bon état écologique du cours d'eau Fium'Alto¹⁸ sont évoquées dans le rapport de présentation. Cependant cette orientation ne fait pas l'objet de mesures concrètes au sein du PLU.

9 Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse.

10 Page 123 du rapport de présentation.

11 Page 150 du rapport de présentation.

12 Page 124 du rapport de présentation.

13 Page 154 du rapport de présentation.

14 Page 155 du rapport de présentation.

15 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

16 Page 389 du rapport de présentation.

17 Page 179 du rapport de présentation

La MRAe recommande de compléter le projet de PLU en proposant des mesures concrètes pour la remise en état du Fium'Alto prévue par le SDAGE.

Concernant le SRCAE¹⁹, les deux objectifs retenus sont l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Le SRCAE évoque notamment l'importance des réglementations thermiques adaptées au climat local pour les constructions neuves. Le dossier ne propose pas de dispositions particulières à ce sujet.

Le règlement est très succinct sur les sujets d'économie d'énergie (pas de mesures particulières sur les éclairages publics par exemple).

Le projet de PLU indique qu'une voie douce sera créée afin de relier les espaces publics et le cœur du village de Taglio dans le souci de limiter le recours à la voiture.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en précisant la compatibilité du projet de PLU avec le SRCAE, notamment vis-à-vis des réglementations thermiques.

1.5. Indicateurs de suivi

Le rapport de présentation²⁰ propose une liste d'indicateurs concernant plusieurs thématiques²¹, afin de suivre les effets de la mise en œuvre du PLU.

La MRAe relève le caractère très succinct et lacunaire de ce chapitre. Les indicateurs proposés ne sont pas assortis d'un état de référence ni des objectifs chiffrés permettant d'évaluer les effets du PLU sur l'environnement et de définir les éventuelles mesures correctives à mettre en place dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux objectifs définis.

Dans ce contexte, la MRAe estime que l'élaboration du PLU n'est pas assortie d'un dispositif de suivi opérationnel.

La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi du PLU afin de le rendre plus opérationnel, par la définition d'indicateurs de suivi précis, assortis d'un état de référence et d'objectifs chiffrés, et par une réflexion sur les mesures correctives qui pourraient être mises en œuvre dans le cas où les résultats observés ne seraient pas conformes aux valeurs cibles

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

2.1.1. Les besoins

D'après l'INSEE, la commune de Taglio - Isolaccio a connu un pic de croissance de sa population en 1982 dû aux hébergements touristiques de la résidence des Isles. L'évolution démographique est stable depuis les années 1980 et correspond à un taux de variation annuel de 0,4 %/an entre 2014 et

18 Page 179 du rapport de présentation.

19 Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

20 Pages 418 à 420 du rapport de présentation.

21 Démographie habitat, économie et équipement, agriculture, mobilité, occupation du sol et consommation d'espace, protection et valorisation du paysage, biodiversité et milieux naturels, gérer durablement la ressource en eau & assainissement, production de déchets de collecte, risques et enfin énergies renouvelables.

2020. La commune comptait 581 habitants en 2020, et chaque ménage comprenait 2,33 personnes en moyenne.

Dans l'intention de prédire les besoins en logement de la commune, le dossier propose 4 scénarii²². Le choix a été porté sur le scénario 4 conduisant à une augmentation de 232 habitants en 2035 (par rapport aux 581 habitants en 2020) pour atteindre 813 habitants. Cette augmentation correspondant à un taux annuel de croissance de 2,3 %/an (contrairement aux 2,1 %/an annoncés). Elle a fait le choix de s'écarter de la tendance démographique précédente et d'appliquer une politique ambitieuse pour accueillir de nouveaux habitants. Ceci doit être mis en perspective avec un taux déjà très élevé de résidences secondaires (46,3 %). Ce choix est argumenté dans le dossier par le fait que selon la commune « à l'inverse des autres communes périurbaines de l'agglomération bastiaise et des communes environnantes qui se sont développées grâce à la réalisation de grands lotissements pavillonnaires, Taglio - Isolaccio a accueilli une urbanisation déstructurée. Sans document d'urbanisme encadrant le développement, l'offre s'est raréfiée et a contraint les primo-accédants à se tourner vers les communes voisines ». Le PLU ambitionne de diversifier l'offre de logements destinée aux jeunes ménages, aux actifs et aux personnes âgées.

Le dossier mentionne par ailleurs que la communauté de communes de Costa Verde dont fait partie la commune, est l'EPCI qui a connu de 2013 à 2019 la plus forte croissance démographique de Corse avec une augmentation de population annuelle de +2.1% du fait de sa position attractive au sud de Bastia.

Pour répondre aux besoins en logements de la commune, le dossier prévoit la construction de 139 logements dont 21 résidences secondaires et 118 résidences principales. Cela représenterait une taille moyenne des ménages de 2 personnes par logement principal (soit une moyenne légèrement inférieure à la taille moyenne des ménages de 2020).

D'après le dossier, « Sur les 14 logements vacants recensés, un seul pourrait être réhabilité sur la période envisagée. Ce logement est retranché des besoins ».

Le dossier n'évoque pas les permis de construire déjà accordés dont la construction n'est pas encore effective.

Par ailleurs, dossier présente plusieurs confusions. Tout d'abord des chiffres contradictoires sont donnés au sujet du nombre de résidences principales et secondaires sur les 139 logements prévus. En effet, dans un premier temps²³ le dossier définit 120 résidences principales (donc 19 résidences secondaires), puis travaille sur 21 résidences secondaires (donc 118 résidences principales) dans le tableau présentant chaque scénarii²⁴.

De plus, le dossier calcule les besoins de la commune à partir des données de 2019 et pas avec celles plus récentes de 2020. Ce choix fausse en particulier le taux de variation annuel (qui est de 2,3 %/an²⁵ plutôt que 2,1 %/an²⁶).

La MRAe recommande de réévaluer le besoin de logements à construire en prenant en compte l'évolution des permis de construire déjà accordés, mais aussi d'ajuster le dossier en levant l'incohérence quant au nombre de résidences principales et secondaires et en calculant les besoins en logements avec les données les plus récentes possible.

22 Page 244 du rapport de présentation

23 Page 2 du rapport de présentation

24 scénario 4 du tableau page 244 du rapport de présentation

25 Calculé par la DREAL

26 scénario 4 du tableau page 244 du rapport de présentation

2.1.2. La consommation prévisionnelle d'espaces

Les OAP détaillent peu les mesures paysagères et écologiques à mettre en place (voir chapitre 2.2. du présent avis).

Même si la MRAe note un projet de préservation d'une trame verte au sein de Terra Rossa, aucune méthodologie n'est exposée dans le rapport d'évaluation environnementale pour justifier le choix des parcelles ouvertes à l'extension urbaine au regard des enjeux environnementaux.

En effet, le dossier ne précise pas la superficie des ESA, d'ERPAT, de surfaces naturelles, agricoles et forestières consommée par les extensions urbaines et les emplacements réservés.

De plus, le dossier ne présente pas d'éléments d'analyse à l'échelle des parcelles et ne démontre pas que le scénario retenu est celui présentant le moindre impact.

Comme indiqué au chapitre 1.1 du présent avis et d'après le dossier, la consommation d'espaces prévue atteint 14,85 ha, sans toutefois tenir compte des surfaces des emplacements réservés (ER). La consommation prévisionnelle associée aux emplacements réservés totalisent 19,47 ha²⁷, comme le montre le tableau reconstitué par la MRAe en matière de répartition des capacités en densification et en extension (cf. figure 2). Par ailleurs, la consommation d'espaces induite par l'ER n°1 (concernant l'aménagement de la RD 30) n'est pas explicitée et n'est donc pas comptabilisée dans le dossier.

Secteur	Densification (ha)	Extension (ha)
Village de Taglio	0,29	1,43
Village d'Isolaccio	0,59	1,07
Village de Casanile	2,79	0,34
Acitaja	/	0,35
Ferinacce	0,32	0,61
San Piovanaccio	1,48	0,55
Terra rossa	3,16	1,87
Total des emplacements réservés (hors ER n°1)		19,47
Total	8,1	23,67
Total de la consommation prévisionnelle (hors ER n°1)	31,77 ha	

Figure 2: Analyse de la consommation foncière prévue par le PLU (source : DREAL Corse)

Les enveloppes urbaines proposées par le dossier sont parfois lâches au regard de la réalité du terrain. A titre d'exemple, l'aire urbaine du secteur du village de San Piovanaccio proposée dans le dossier²⁸ est détaillée sur la figure 3. Cette large enveloppe ne permet pas de rendre compte des réelles extensions urbaines proposées.

27 Annexe « Liste ER ». Somme des superficies données dans le tableau

28 Page 76 du rapport de présentation

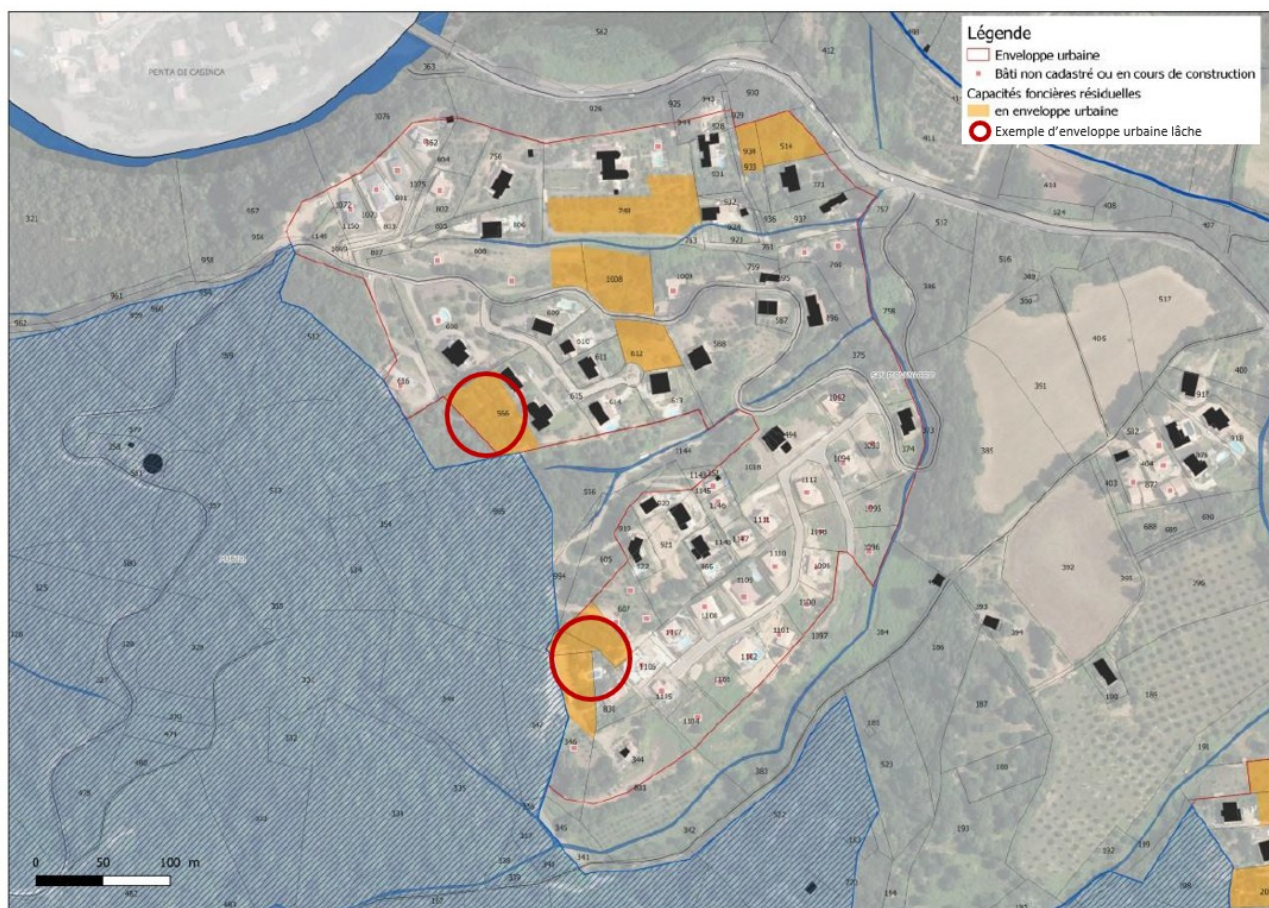


Figure 3: Carte de la forme urbaine proposée pour le village de San Piovanaccio (sources : PLU et DREAL Corse)

La commune a consommé environ 3 ha entre 2011 et 2021 (source Cerema²⁹) et la consommation foncière prévue (près de 32 ha) dépasse les objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN). L'articulation entre la consommation d'espaces envisagée dans le projet et le respect de la première échéance de l'objectif zéro artificialisation nette fixée à 2031, à savoir une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne devant pas dépasser 50 % de la consommation entre 2011 et 2021, est donc à revoir.

Enfin, aucune analyse ou étude de variantes n'est exposée dans le rapport pour justifier l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante (en priorité) et le choix des parcelles ouvertes à l'extension urbaine au regard des enjeux environnementaux.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation et de justifier le choix des extensions urbaines et des parcelles identifiées en densification au regard des enjeux environnementaux, mais aussi de réduire la consommation foncière prévisionnelle dans le respect de la trajectoire « zéro artificialisation nette ».

2.2. Biodiversité (dont Natura 2000)

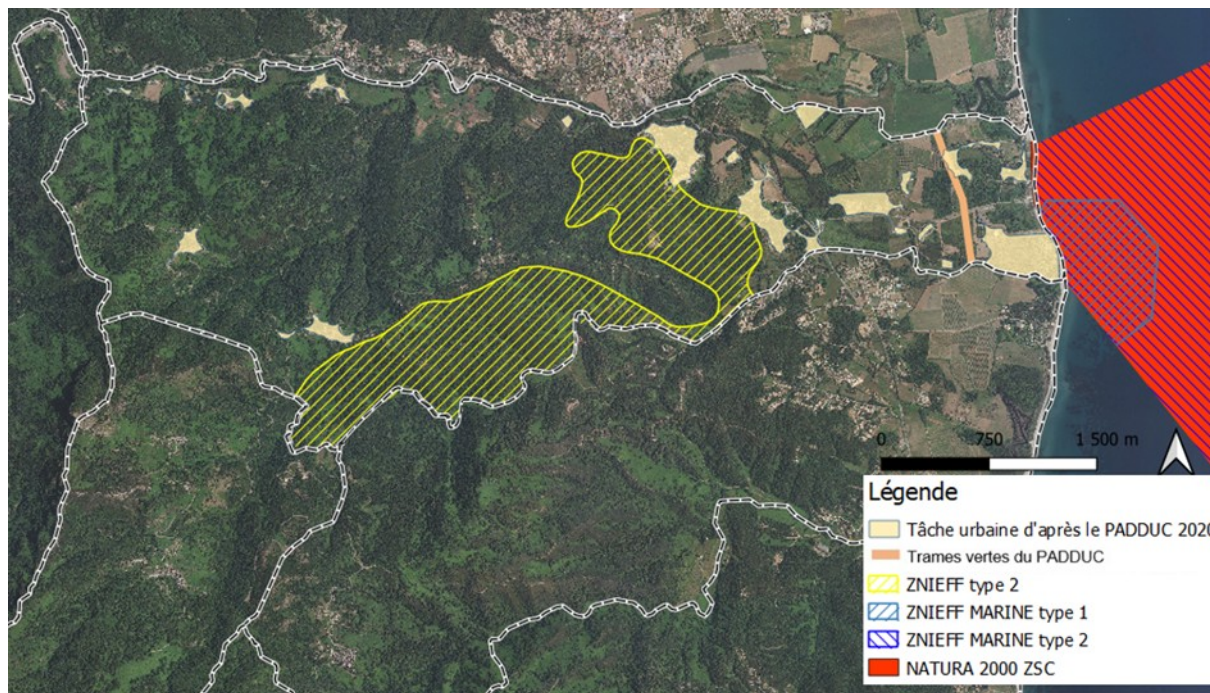


Figure 4: Zone Natura 2000 et ZNIEFF à l'échelle de la commune (source : DREAL Corse)

2.2.1. Habitats, espèces, continuités écologiques

La commune a fait l'objet d'un inventaire ZNIEFF³⁰ de type II « Hauts maquis préforestiers des collines orientales de la Castagniccia », d'une ZNIEFF marine de type I « Foce di fium'altu » et d'une ZNIEFF marine de type II « Côte orientale » témoignant de la richesse écologique de la commune.

De multiples constructions ont été aménagées par le passé aux abords de la ZNIEFF de type II, notamment les secteurs de San Piovanaccio, Terra Rossa et Isolaccio. La MRAe note que le projet de PLU encourage la densification et même l'extension dans ces secteurs (cf figure 1).

La base de donnée d'OpenObs³¹ recense plusieurs espèces végétales protégées dans le secteur de l'OAP de Terra Rossa ou bien à proximité. En particulier, depuis 2020, la Garance voyageuse, la Clématite flammette, l'Arbousier commun et la Spiranthe d'automne y ont été recensés.

Malgré cette richesse environnementale, aucun inventaire n'a été réalisé dans les zones d'ouvertures à l'urbanisation de la commune afin de déterminer la présence d'espèces vulnérables ou protégées, ou si ces zones constituent des habitats préférentiels de des espèces animales. Il en est de même pour les emplacements réservés au projet d'aménagement de routes. Plus globalement, le rapport de présentation est particulièrement insuffisant sur tout ce qui concerne la biodiversité (10 pages seulement). Il se contente d'une compilation superficielle de quelques données majeures. Par voie de conséquence, la séquence évitement-réduction des impacts sur les habitats les plus sensibles n'est

30 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

31 [https://openobs.mnhn.fr/openobs-hub/occurrences/search?q=\(dynamicProperties_municipalityResearch%3A%22Taglio-Isolaccio%20%5B2B318%5D%22\)%20AND%20\(dynamicProperties_diffusionGP%3A%22true%22\)&fq=occurrence_decade_i%3A%222020%22#tab_mapView](https://openobs.mnhn.fr/openobs-hub/occurrences/search?q=(dynamicProperties_municipalityResearch%3A%22Taglio-Isolaccio%20%5B2B318%5D%22)%20AND%20(dynamicProperties_diffusionGP%3A%22true%22)&fq=occurrence_decade_i%3A%222020%22#tab_mapView)

pas réalisée pour les zones U et AU, aussi bien en densification et en extension urbaine qu'en emplacement réservé (pour le projet de panneaux photovoltaïques par exemple).

La MRAe rappelle que la destruction et l'altération des habitats ou de spécimens d'espèces protégés sont interdites, conformément à l'article L. 411-1 du Code de l'environnement. À défaut de prise en compte de ces enjeux à l'échelle du PLU, ils seront intégralement reportés à l'échelle du projet en se privant de la réflexion stratégique de planification qui relève du document d'urbanisme.

Concernant les mesures d'évitement et de réduction, elles se résument à la plantation d'espèces locales pour le projet de l'OAP 1 à Taglio³² et à l'intégration des coefficients d'emprise au sol maximaux et des coefficients d'espaces libres³³. Au regard des manques relatifs à l'état initial et la mise en œuvre de la séquence ERC dans le choix des zonages du PLU, ces mesures apparaissent insuffisantes pour garantir la préservation des espèces protégées, d'autant plus que certains secteurs (Isloaccio, San Piovanaccio et Terra Rossa) sont situés à proximité de la ZNIEFF de type II.

De plus, pour les OAP, aucune mesure d'accompagnement n'est prévue, par exemple par un écologue, avec un suivi obligatoire des travaux.

Le dossier a identifié les réservoirs et les corridors de biodiversité de la trame verte et bleue (OAP n°4³⁴), sans toutefois que le projet de PLU ne les prenne pleinement en compte. L'emplacement réservé n°3 « Projet de fuseau de prolongement de la voie rapide » viendra ainsi scinder en deux la trame verte et traverser une ZNIEFF³⁵. Aucun scénario de contournement ni mesure compensatoire n'est évoqué dans le dossier

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en :

- réalisant des inventaires floristiques, faunistiques et de milieux sur les zones ouvertes à l'urbanisation ;**
- approfondissant la séquence d'évitement et de réduction des incidences au regard des enjeux de préservation des espèces protégées (habitats compris) ;**
- adaptant mieux le zonage du règlement aux ZNIEFF présentes sur la commune, en particulier au sein de la ZNIEFF « Hauts maquis préforestiers des collines orientales de la Castagniccia », afin de garantir leur préservation ;**
- respectant l'OAP trame verte et bleue dans le zonage et en veillant à garantir la préservation des corridors écologiques identifiés (notamment dans le choix de tracé du fuseau de prolongement de la voie rapide).**

2.2.2. Étude des incidences Natura 2000

Il existe une zone Natura 2000 ZSC³⁶ sur la commune de Taglio - Isolaccio : « Grand herbier de la côte orientale » (cf. en rouge sur la figure 4).

Le dossier classe en zone N ou A (Naturelle ou Agricole) la totalité de la côte. Ce zonage pourrait permettre de limiter les impacts éventuels sur la ZSC située au large de la commune. Toutefois, le

32 Page 369 du rapport de présentation

33 Pages 365 à 387 du rapport de présentation

34 Pages 24 à 26 du document « Orientations d'aménagement et de programmation »

35 Hachures rouges sur la carte du zonage

36 Zones spéciales de conservation.

rapport de présentation ne précise ni les mesures permettant de limiter les incidences des éventuelles interventions (en particulier les effets du village vacances dont le zonage est UT2 et autorise les extensions limitées³⁷, ou bien les effets de la vocation d'un pan de plage en semi-urbaine, qui permettrait l'autorisation d'accès à tout type de navires et d'engins), à proximité de sites Natura 2000, ni les effets indirects des activités touristiques sur ces habitats d'intérêts écologiques de premier plan.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en précisant les mesures permettant de limiter les incidences des éventuelles interventions situées à proximité de sites Natura 2000 ainsi que les effets indirects des activités touristiques sur ces habitats particulièrement vulnérables.

2.3. Paysage

La commune de Taglio - Isolaccio est caractérisée par une vaste diversité de paysages, avec des montagnes à l'ouest, des espaces de piémont et enfin la plaine alluviale et la zone de littoral à l'est.

Dans le cadre du PLU, la commune a redéfini les espaces remarquables et caractéristiques (ERC) du PADDUC. Cette délimitation englobe celle proposée par le PADDUC. Cependant, la légende du règlement des zones n'identifie pas les ERC, ces espaces ne font pas l'objet d'un zonage spécifique (conventionnellement notés Aerc ou bien Nerc) et le règlement écrit ne propose pas de dispositions spécifiques à ces zones ERC. Ainsi, le projet de PLU ne prévoit pas de mesures suffisantes pour protéger ces espaces fragiles et précieux.

En termes de traitement architectural des constructions, le règlement par zone apparaît relativement précis, notamment sur les teintes d'enduits, de menuiseries, l'intégration dans la pente, les ouvertures possibles, le type de toitures autorisé... Cependant, aucune prescription n'est donnée quant au respect de la topologie du terrain dans le choix de l'implantation des bâtiments. De plus, aucun croquis, aucune esquisse ou photomontage n'a été réalisé pour les secteurs encadrés par des OAP, afin d'illustrer l'efficacité des mesures envisagées pour assurer l'insertion paysagère des projets, en particulier pour l'OAP n°1, située aux abords du village traditionnel de Taglio. Les éléments du dossier ne donnent aucune indication sur l'insertion paysagère du projet à courte, à moyenne et à longue distance.

Le rapport mentionne qu'une « charte paysagère qualitative contribuera à redynamiser le village de Taglio et rééquilibrer le développement entre la plaine et les villages tout en concentrant la production de logements »³⁸. Cependant, il n'est pas donné plus de précisions quant à la date d'élaboration de cette charte, ni le nom des communes concernées.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse paysagère du projet de PLU, en particulier dans les secteurs d'OAP (précision des mesures prévues, esquisses ou photomontages afin d'illustrer les insertions paysagères), et en précisant les modalités et l'échéance du projet cité dans le dossier de charte architecturale et paysagère.

2.4. Risques naturels

La commune de Taglio - Isolaccio est exposée au risque inondation, notamment dans les secteurs proches du fleuve du Fium'Altu (situé à l'extrémité nord de la commune). Les secteurs concernés par le zonage des aléas du PPRI (cf figure 5) couvrent des zones naturelles ou agricoles³⁹.

37 Page 79 du règlement des zones.

38 Page 264 du rapport de présentation

39 Carte du zonage

Le risque amiante existe également sur la commune. Une cartographie de l'aléa amiante a été établie en 2006 (son actualisation est en cours).

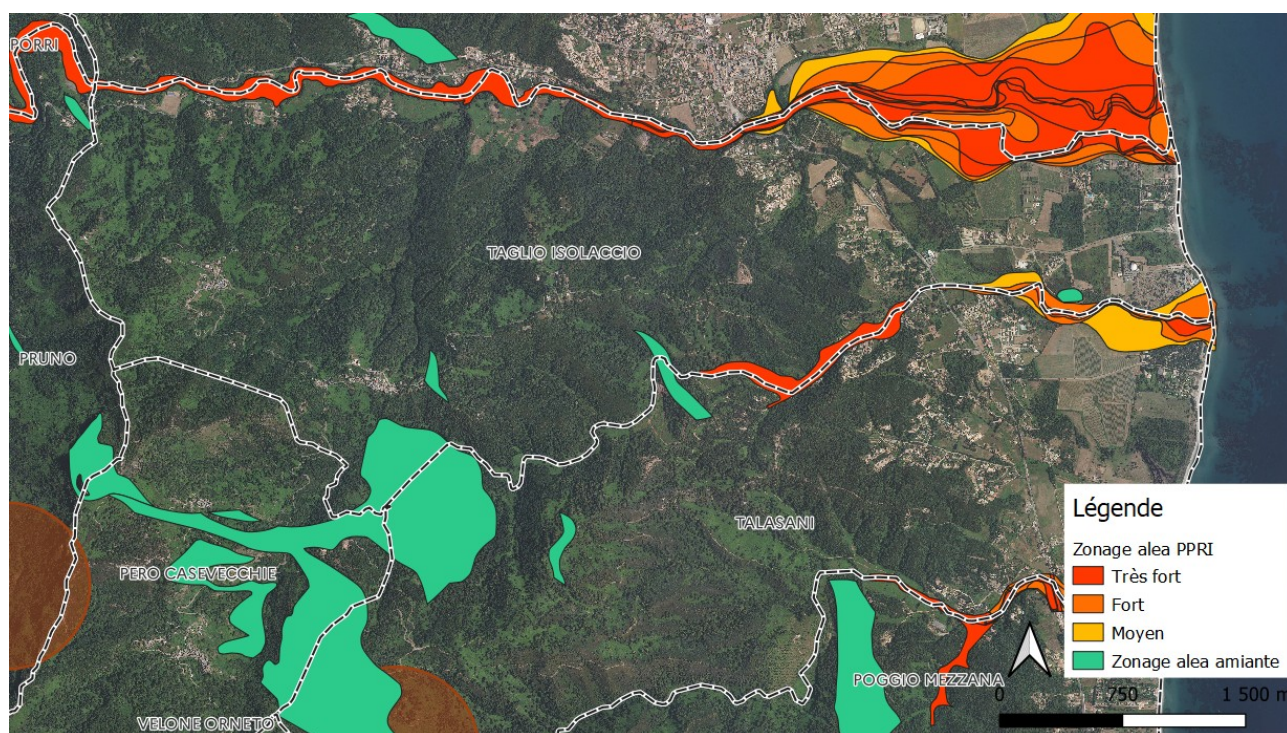


Figure 5: Zonage des aléas du PPRI et de l'aléa amiante à l'échelle de la commune (source : DREAL)

Le risque incendie de forêt est également omniprésent sur la commune de Taglio - Isolaccio. Entre 2017 et 2023, 6 incendies ont eu lieu sur toute la commune, incendiant près de 94 ha⁴⁰. La commune n'est pas concernée par un PPRIF⁴¹ ; néanmoins, elle est concernée par le PPFENI⁴² et un PLPI⁴³. Elle doit faire le suivi de l'application des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans un rayon de 50 m autour des bâtiments (en dur) existants

Les dispositions applicables pour prévenir les différents risques naturels sont précisées dans le règlement du PLU⁴⁴.

2.5. Ressource en eau et assainissement

2.5.1. Ressource en eau

La gestion de l'eau de la plaine, des abords de la RT 10 à la mer, est assurée par le syndicat de l'eau Casinca-Moriani qui regroupe 11 communes de Vescovato à Santa Maria Poggio via une délégation de service public auprès de Kyrnolia.

Le syndicat possède plusieurs ressources différentes et souvent indépendantes compte tenu de la diffusion et de la diversification de son réseau.

40 D'après la base de donnée sur les incendies de feux en France (BDIFF)

41 Plan de prévention aux risques d'incendie et de feux de forêt

42 Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies

43 Plan local de protection contre les incendies

44 Pages 7 à 11 du règlement des zones

La gestion de l'eau du piémont/montagne (Taglio, Isolaccio, Acitaja, Ruda) est assurée en régie par la commune avec une convention d'assistance technique auprès de Kyrnolia.

Aucune donnée, dans le dossier, n'est fournie sur les capacités des sources d'alimentation en eau, à la fois en moyenne annuelle et en période d'été pour la commune de Taglio-Isolaccio.

Les besoins actuels de la commune ne sont pas précisés dans le dossier. De plus, aucune analyse chiffrée ne permet de justifier si les besoins en eau potable seront pourvus pour l'ensemble de la population (notamment lors des périodes estivales) à l'horizon 2035, en particulier en prenant en compte les changements climatiques pouvant impacter les ressources disponibles sur la commune. Il convient par ailleurs de préciser que la commune a fait l'objet de restrictions d'usage de l'eau lors de l'épisode de sécheresse de 2021.

Le rendement, et la qualité de l'eau ne sont pas non plus précisés.

Sur ces aspects, le dossier fourni apporte les réponses suivantes, « *sur la base d'un diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune réalisés entre 2015 et 2017, une 1^{re} tranche de travaux de réhabilitation des réseaux de distribution et d'adduction a été achevée en 2021.*

La réhabilitation des captages de Canale et d'Isola est prévue en 2023.

La seconde tranche des travaux sera validée courant 2023 pour une recherche de financement en 2024. L'ensemble de ces investissements permettra d'optimiser la ressource en eau de la commune, de lutter contre le gaspillage, de sécuriser les approvisionnements et de respecter les obligations réglementaires du Grenelle 2. »⁴⁵

Il est à noter que le projet étant déposé en 2024, un certain nombre des prévisions ci-dessus auraient dû apparaître dans le dossier comme confirmées voire mises en œuvre.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation en précisant la capacité du territoire à pourvoir en eau potable les populations actuelles et futures (quantitativement et qualitativement), et ce en tenant compte des évolutions démographiques de chacune des communes reliées au réseau et en anticipant les effets du changement climatique sur la ressource en eau.

2.5.2. Assainissement

La commune a transféré la compétence de gestion des infrastructures d'assainissement en juillet 2012 à la communauté des communes de la Costa Verde, désormais compétente en matière d'assainissement.

La commune de Taglio - Isolaccio dispose actuellement de deux types d'assainissement des eaux usées, un réseau collectif (auquel sont reliés 88 % de la population) et des systèmes d'assainissement autonomes.

Le réseau d'assainissement collectif comprend deux unités de traitement :

- la station d'épuration de Casanile de type biologique (boues activées), d'une capacité de 3 300 équivalents habitants (EH) qui traite les eaux usées des secteurs situés en plaine. Celle-ci est présentée comme conforme en équipement, et en performance de dépollution ;
- et une unité de type décanteur digesteur dimensionnée pour 200 EH pour le village d'Isolaccio.

45 Page 194 du rapport de présentation

D'après le dossier⁴⁶, le village de Taglio dispose d'un réseau de collecte séparatif et n'est pas doté d'un système de traitement des eaux usées, ce qui n'est pas conforme à la réglementation. Afin de mettre aux normes son système d'assainissement, « la Communauté des communes de Costa Verde, dans le cadre de sa compétence, a validé la construction d'une STEU de type filtres plantés avec recirculation. Cet équipement sera implanté en contrebas du village d'Isolaccio. Il est à noter que les effluents du village de Taglio seront transférés vers cette unité de dépollution par l'intermédiaire d'un poste de refoulement. Cette installation qui traitera donc les eaux domestiques des deux villages sera mise en œuvre en 2023 et son dimensionnement sera de nature à répondre à l'augmentation programmée de la population des secteurs en question, avec une capacité de traitement en pointe de 400 EH »⁴⁷.

Bien que déposé en 2024, le dossier ne précise ni l'état d'avancement de ce projet, dont le dossier indique que sa mise en œuvre devait intervenir en 2023, ni la date réelle prévue pour sa mise en service (si ce n'est pas déjà le cas).

La charge totale actuellement traitée par les unités de traitement n'est pas précisée. La capacité de ces stations à traiter l'ensemble des effluents au regard des évolutions démographiques des communes utilisant ces deux installations de traitement des eaux usées n'est pas démontrée.

La communauté de commune de la Costa Verde dispose aussi d'un diagnostic et schéma directeur d'assainissement que le PLU ne mentionne pas.

Plusieurs autres éléments manquent au dossier, notamment la fréquentation estivale, l'état des équipements, une carte d'aptitude des sols, l'état des équipements, le taux de conformité des systèmes autonomes et les mesures mises en places pour palier à d'éventuels problèmes.

La MRAe recommande de préciser la capacité de chaque unité à traiter l'ensemble des effluents à horizon 2035 en précisant l'échéance de la mise en conformité de l'assainissement du village de Taglio. Elle recommande également de préciser l'aptitude des sols à l'assainissement autonome dans les secteurs concernés, la conformité des systèmes existants, le cas échéant leurs incidences sur le milieu naturel et les mesures prévues pour y remédier.

46 Page 196 du rapport de présentation

47 Page 196 du rapport de présentation